

**Décision du 1<sup>er</sup> mai 2021**

**Le président du tribunal administratif de Rouen,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 228-2 et L. 228-5 ;

VU le code de justice administrative, notamment ses articles R. 773-41, R. 773-42, R. 773-44 à R. 773-47 ;

VU le décret du 6 avril 2021 du Président de la République, nommant Monsieur Jérôme BERTHET-FOUQUÉ, président du tribunal administratif de Rouen, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, sont désignés, pour statuer sur les recours formés contre les décisions portant renouvellement des mesures prises sur le fondement des 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> de l'article L. 228-2 et du premier alinéa de l'article L. 228-5 du code de la sécurité intérieure :

Madame Anne GAILLARD, Monsieur Patrick MINNE, Madame Isabelle BRIL et Monsieur Frédéric CHEYLAN, vice-présidents.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et sur le site Internet de la juridiction.

Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> mai 2021,



Jérôme BERTHET-FOUQUÉ

